

La langue des actes pontificaux

Pascale Bourgain

Donner un avis de littéraire ou de linguiste sur les productions de la curie pontificale avant 1198, leurs traits de langue propres, telle était la tâche dont j'ai eu l'imprudence de me charger. Il s'agit donc de voir, à travers l'indigence documentaire de la haute époque et le foisonnement du XII^e siècle, comment se caractérise et s'impose une langue de pouvoir qui doit assurer à la fois le prestige et l'efficacité, et qui y réussit avec un sobre éclat et une saveur très reconnaissable.

Il est certain que la répartition par provinces, beaucoup plus pratique pour les questions historiques, ne facilite pas les recherches stylistiques. Il faut repêcher les actes d'une même époque dans un grand nombre de volumes. Je me suis contentée de trois, les volumes sur la région parisienne, Saint-Denis et la Normandie,¹ considérant que l'échantillonnage serait suffisant pour une approche générale. De toute façon les écrits des papes pour la France ne sont qu'une partie de la production de la Curie, et ne peuvent représenter qu'un regard partiel dans l'évolution de ses habitudes de rédaction. Replacer cette production dans le cadre général du pays qui la reçoit est la seule perspective atteignable.

¹ Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 2 : Normandie. Éd. par Johannes Ramackers. Göttingen 1937 (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 21) ; Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 7 : Nördliche Île-de-France und Vermandois. Éd. par Dietrich Lohrmann. Göttingen 1976 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 95) ; Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. Vol. 9 : Diözese Paris II. Abtei Saint-Denis. Éd. par Rolf Große. Göttingen 1998 (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-Historische Klasse. Dritte Folge 225). Les références ci-après seront faites au nom des éditeurs.

Je vais commencer de dire à quelles questions qui m'avaient été suggérées j'estime ne pas apporter de réponse. L'influence des documents pontificaux sur les chancelleries mérovingiennes, carolingiennes et capétiennes a été documentée par Heinrich Fichtenau,² et je ne m'y hasarderai pas.

Stylistiquement comme diplomatiquement, il y a dans les documents deux parties, l'une persuasive, l'autre informative : le formulaire, début et fin, préambules et corroborations finales où l'on voit s'établir progressivement un répertoire de formules bien rodé, et d'autre part l'ensemble exposé et dispositif de la partie centrale, plus divers mais souvent, dans les documents qui ont été sollicités, reflétant l'attente de ceux qui ont obtenu le document et en ont préparé la teneur. Pour une étude littéraire ou linguistique, les parties formulaires et les préambules sont souvent plus parlants que les dispositifs qui renseignent mieux l'historien.³ Je ne pense pas qu'à moins de dénombremements massifs on puisse tirer un très grand profit de la comparaison, dans la partie centrale des documents, du latin des destinataires avec celui de la chancellerie pontificale.⁴

Il arrive pourtant qu'un décalage, dans l'exposé d'une même affaire, marque une différence stylistique entre l'acte émis par un légat et la confirmation du pape. Ainsi en 1129 le légat Matthieu d'Albano, à la demande de Suger l'abbé de Saint-Denis, prétend que lors d'un synode une rumeur de scandale s'est tout à coup levée contre les nonnes d'Argenteuil, couvent *in quo pauce mulieres multiplici infamia ad ignominiam sui ordinis degente multo tempore spurca et infami conversatione omnem eiusdem loci affinitatem fedaverant*. Cette éloquente indignation est bien amortie dans la confirmation adressée du Latran à Suger par Honorius II, qui semble confirmer avec réticence ou une pointe de doute : *quedam male, prout dicebatur, vite mulieres vivebant* ;⁵ d'ailleurs le *Suggerius* noté à Paris est devenu *Soerius* au Latran, comme dans d'autres documents papaux de l'époque : *dilecte in Domino fili Soeri abbas*. Le pape Honorius II ne semble pas dupe de la manœuvre et de la façon dont Suger a présenté l'affaire, mais il l'entérine pour soutenir à la fois son légat et son cher fils Suger, en égard à la cohérence entre la tête et les membres de l'Église, comme le dit le préambule.⁶ De même le prologue du lé-

² Fichtenau, Heinrich : *Arenga. Spätantike und Mittelalter im Spiegel von Urkundenformeln*. Graz/Köln 1957, p. 117–120 ; Guyotjeannin, Olivier : *Le roi de France en ses préambules (XI^e–début du XIV^e siècle)*. Dans : *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* (1998), p. 21–44, ici p. 35, ne signale l'influence du style et des formules pontificaux qu'au début du XIV^e siècle.

³ La bibliographie sur les préambules est admirablement rassemblée dans le livre : Barret, Sébastien et Benoît Grévin : *Regalis excellentia. Les préambules des actes des rois de France au XIV^e siècle, 1300–1380*. Paris 2014 (*Mémoires et documents de l'École des chartes* 98), qui porte sur une époque plus tardive que celle qui nous intéresse, mais présente parfaitement le développement de la recherche sur ces parties des actes.

⁴ Cf. Kortüm, Hans-Henning : *Zur päpstlichen Urkundensprache im frühen Mittelalter. Die päpstlichen Privilegien 896–1046*. Sigmaringen 1995.

⁵ *Papsturkunden in Frankreich* 9, éd. Große (note 1), n° 33, p. 144–145.

⁶ Honorius II, *Papsturkunden in Frankreich* 9, éd. Große (note 1), p. 145 : *Tunc religionis amor et caritatis unitas in sui status perfectione integre servabuntur, si quod a membris ecclesie rationabili dispositione constituitur, a capite roboretur*. Phrase à trois pans, rimée.

gat est plus long, et agressif, insistant sur la répression du scandale, que celui du pape.⁷ Il peut donc arriver que le thème fourni pour confirmation soit jugé excessif et revu à la baisse par le rédacteur pontifical. Nous ignorons les conditions de rédaction, si l'acte du légat a été fourni ou non, et les liens entre les protagonistes qui peuvent expliquer cette distorsion, si elle n'est pas due au hasard. Mais il est bien regrettable qu'il y ait si peu de cas qui nous permettent d'évaluer ce genre de décalage.

Certes, dans les dispositifs, le vocabulaire et la syntaxe très simples des mémoires soumis par ceux qui veulent faire confirmer des possessions tranchent avec les parties plus formulaires qui les encadrent, mais je n'ai trouvé qu'exceptionnellement de cas où les rédacteurs de la chancellerie aient été gênés ou aient mal compris les mots français,⁸ et de plus, recopiés dans un cartulaire, ces parties peuvent avoir été corrigées (pour les noms de lieu par exemple) ; il ne me semble pas qu'on y trouve un meilleur matériau pour étudier la toponymie ou l'évolution phonétique et lexicale que dans des documents locaux, émanant d'autorités moins lointaines. Si un document pontifical porte *caballus* au lieu d'*equus*, c'est sans doute que le mot figurait dans le mémoire fourni par le destinataire, mais un rédacteur probablement italien qui utilise le même mot dans sa langue parlée n'éprouve pas le besoin de le corriger. Et si quelques traits phonétiques, au VIII^e-IX^e siècle, se glissent dans la graphie (*prorsos*),⁹ ou des *v* pour *b* intervocalique, on ne peut dire que cela nous apprenne grand chose, ni être sûr que cela vienne du destinataire plutôt que du rédacteur pontifical, l'évolution phonétique en Italie étant effective, et les effets de la réforme carolingienne plus lents. Les chartes royales carolingiennes montrent cependant plus de traits d'évolution de la syntaxe que les documents pontificaux.

Car c'est l'extrême correction du latin pontifical qui frappe. Pour la syntaxe, pas un seul emploi du réfléchi qui ne soit correct selon la règle classique, emploi impeccable du subjonctif, pas de glissement dans l'emploi des cas ; l'élégance austère obtenue ne doit rien au relâchement par rapport à un niveau grammatical qui semble maintenu depuis les chancelleries du Bas-Empire, que les papes avaient longtemps imitées.¹⁰ Et ceci est remarquable, car des marques d'évolution peuvent se glisser même chez des

⁷ Matthieu d'Albano : *Quoniam ad nostre dignitatis potestatem pertinere constat circa ecclesiastice cultum religionis summa sollicitudine fideliter elaborare, immunda cuncta eliminare, vilita queque studiose subplantare, ideo summopere nobis inuncto officio oportet invigilare*. Honorius II : note précédente.

⁸ Voir cependant Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 27, p. 91-92, des doublets joignant mot classique et mot nouveau (*manipulos seu garbas*, en 1144), et des graphies impliquant une certaine incompréhension : *bibulci perprati cacarri* pour *carratae bubulcorum* plus loin. On trouve ainsi des termes comme *wionagii de Chaurza*, Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 70, p. 204, en 1178, qui viennent sûrement du document préparé pour confirmation. Ibid., n° 73, p. 208, *nummagium*, mot inconnu : probablement les rédacteurs recopient mal ce qu'ils lisent, car cela n'arrive guère dans les parties formulaires.

⁹ VIII^e siècle, *prorsos*, Papsturkunden in Frankreich 9, éd. Große (note 1), n° 8a, p. 85.

¹⁰ L'époque carolingienne est de façon générale marquée par un conservatisme qui a recours aux modèles antiquisants ; voir Belmon, Jérôme : L'écriture des actes de la pratique en Languedoc et en Toulousain (IX^e-X^e siècle). Dans : Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Éd. par Michel Zimmermann. Paris 2001, p. 283-320. Voir aussi Fichtenau, Arenga (note 2).

auteurs renommés pour leur connaissances grammaticales comme Paul Diacre, ou hors d'Italie Alcuin. Mais elles sont absentes de ce style administratif de haut niveau. Certes, il y a peu de propositions infinitives, qui sont le propre des imitateurs des auteurs classiques.¹¹ D'une façon générale, la chancellerie papale observe une gravité et une dignité ostensibles, héritées des chancelleries du Bas-Empire, mais indéniablement plus austères, et se garde de tout ce qui pourrait rappeler les lettres profanes : le vocabulaire poétique, les réminiscences des auteurs lus pour apprendre le latin. Il s'agit bien évidemment d'un style ecclésiastique, qui ne mélange pas les allusions bibliques et profanes, et ceci avec un soin sans faille. Les métaphores sont presque toujours bibliques : ouvriers de la moisson du seigneur, pasteurs d'ouailles, nourriture pour l'âme, entrer par la bonne porte...¹² Elles sont manœuvrées avec beaucoup d'onction, sans appuyer, par petites touches ; les légats par contre, plus effectifs, les utilisent très peu dans leurs préambules généralement plus modestes.

Style ecclésiastique donc, qui ne suit pas exactement les modèles de la chancellerie tardo-antique, et qui se refuse au style des écoles, *stylus scholasticus*,¹³ plus fleuri aux X^e et XI^e siècles, où d'ailleurs les préambules fleurissent tant dans les chartes privées que dans les documents royaux français.

Je prendrai comme point de départ, qui peut servir de test, l'ordre des mots, et notamment la place du verbe. Si, comme Jules Marouzeau l'a montré dans sa remarquable synthèse, l'ordre des mots en latin était « libre, pas indifférent »¹⁴, et si la tendance générale était de mettre le verbe après son objet, cette tendance s'était inversée dans la langue courante. Le verbe en fin de proposition, comme on l'apprend aux débutants en thème, c'est une disposition qui n'est plus naturelle mais acquise. Chez certains rédacteurs, elle devient même un automatisme, qui a l'avantage d'indiquer les limites de la proposition, ce qui dans une langue qui se veut claire et efficace est un atout.¹⁵

Mettre le verbe en fin de proposition, sauf raison majeure de mettre en valeur par la position finale un autre terme (un attribut par exemple, ainsi séparé du sujet, ou un mot qu'on veut charger de sens), est donc une disposition courante en langue

¹¹ Il y en a chez Grégoire VII, dès lors qu'il prend le ton de l'homilétique ou de la polémique, par exemple Das Register Gregors VII. Éd. par Erich Caspar. Vol. 2. Berlin 1923 (MGH. Epp. sel. 2, 2), p. 547, l. 19–22. Il s'en rencontre aussi avec les verbes de connaissance, mais toujours dans des formules bien rodées, de type *se noverit incursurum*.

¹² Moins biblique, la métaphore de la tête et du corps utilisée par Honorius II pour attribuer à Suger le monastère d'Argenteuil est largement topique.

¹³ Le style enseigné dans les écoles est recherché fleuri, savant, mais, soulignent les auteurs médiévaux, le style ecclésiastique est plus ouvert, plus clair, plus simple, donc plus vrai, plus sûr et plus utile : *qui non scolastico, sed ecclesiastico stilo prosecutus est gesta magistris, et quanto apertiore, tanto veriore ; quanto clariore, tanto certiore ; quo planiore, eo utiliore*. Adémar de Chabannes, sermon 11, ms. Paris, BnF, lat. 2469, f. 49v.

¹⁴ Marouzeau, Jules : L'ordre des mots dans la phrase latine. Vol. 3. Paris 1949, p. 191–197.

¹⁵ Cela se trouve aussi dans des documents annexes au corpus, comme le serment prêté par un évêque (il avait accepté l'investiture du roi, avait été déposé, puis réinvesti) au pape Urbain II, en 1089 (Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann [note 1], n° 13, p. 246–247). Les phrases sont courtes, les verbes souvent à la fin, les appositions finales en style oral de communication publique : *Sic me Deus adjuvet et hec sancta evangelia*.

écrite¹⁶. Et c'est ce qu'on trouve dans la plupart des documents administratifs de hautes époques, qu'ils émanent de souverains, de légats ou d'évêques : la syntaxe en est ainsi parfaitement perceptible. Or, c'est ce qu'on trouve aussi dans les documents émanés de la Curie les plus anciens, et dans les ordres ou notifications simples, ceux où il n'y a pas de préambule : les lettres de Grégoire VII lorsque ce sont de simples lettres, et dans les parties du document, dispositif ou notification, qui sont simplement réécrites correctement par les rédacteurs de la Curie. Le verbe à la fin, même si l'infinitif objet passe fréquemment après le verbe principal, c'est ce qui convient au style administratif simple, ce que l'on trouve majoritairement dans le *Liber diurnus*¹⁷ et qu'on trouve chez les légats¹⁸ (sauf lorsqu'ils se déchainent comme Matthieu d'Albano plus haut) et les évêques, jusque vers 1150. Ce n'était pas la tradition de la chancellerie impériale au Bas-Empire : il semble qu'à l'époque de Cassiodore elle ait cherché à rendre l'expression variée et élégante en multipliant les façons de clore les propositions, tantôt sur le verbe, tantôt sur un autre mot, avec notamment des hyperbates enveloppantes. Le haut style administratif médiéval d'abord plus raide va petit à petit¹⁹ retrouver cette souplesse, en particulier avec les disjonctions par entrelacs (*trajectiones* en latin), qui sont une forme développée de la figure d'hyperbate²⁰, et ceci plutôt après Grégoire VII qui n'y a recours que modérément.

Insérer un déterminé, substantif ou verbe, à l'intérieur du groupe déterminant, au génitif pour les substantifs, à l'accusatif ou à l'ablatif pour les verbes, peut être une façon d'indiquer la construction, d'autant plus clairement si le groupe déterminant consiste en un déterminant (adjectif épithète ou complément du nom) et un substantif, que l'on attend après avoir perçu le déterminant qui précède. Dans ces conditions, l'entrelacs, et plus précisément l'enchâssement du substantif ou du verbe dans son complément, est d'une grande aide à la perception rapide et claire de la structure de la phrase : *dignum est facilem prebere consensum, ut fidelis devocio celerem sortiatur effectum*, passim fin XII^e siècle ; *congruum impertiri consensum*, etc.

¹⁶ Mais ce n'est absolument pas la seule. Il ne manque pas de textes, même très écrits, où le verbe est très rarement en fin de proposition, voir par exemple une encyclique monastique de 1005 où le verbe se place très souplement dans l'ordre désormais dit naturel, là où il se trouverait en langue romane : Recueil des rouleaux des morts (VIII^e s.–vers 1536). Éd. par Jean Dufour. Vol. 1 : VIII^e s.–1180. Paris 2005 (Recueil des Historiens de la France. Obituaires, in-4^o 8), n^o 65, p. 85.

¹⁷ *Liber diurnus Romanorum pontificum*. Gesamtausgabe. Éd. Hans Foerster. Berne 1958. Il y bien sûr des cas d'attribut ou de complément direct postposé, mais ils sont proportionnellement rares.

¹⁸ Dans les années 1120, il y a un net contraste entre les actes de certains légats, où le verbe est toujours à la fin (l'évêque d'Angoulême, *Papsturkunden in Frankreich* 2, éd. Ramackers [note 1], n^o 7, p. 62) et ceux des papes contemporains Honorius II et Innocent III, qui disposent d'un formulaire déjà élégamment entrelacé.

¹⁹ Quelques exemples au IX^e siècle d'après Fichtenau, Arenga (voir n. 2), n^o 191 p. ex. (hyperbates enveloppantes), mais pas régulièrement. Chez Jean VIII en 877, *homicidii incidisse reatum*, *Registrum Iohannis VIII. papae*. Éd. par Erich Caspar. Dans : MGH. Epp. Vol. 7. Berlin 1928, n^o 85, p. 80. Ce sont à cette époque des hyperbates simples, et rares : il y a quantité d'actes du même Jean VIII où le verbe est toujours en fin de proposition.

²⁰ L'élégance des disjonctions, de préférence dans l'ordre déterminant-déterminé, est commentée par exemple par Bède dans le *De arte metrica*, 11.

Ces hyperbates enveloppantes, rares auparavant, apparaissent à la Curie semble-t-il au XI^e siècle : Benoît VIII pour le chapitre de Noyon, en 1017, *nostra dignaremur confirmare sententia*.²¹ Sans les excès d'un certain style monastique, les rédacteurs commencent alors à déconstruire les groupes verbaux en les entrelaçant : ils séparent le participe de l'auxiliaire, ou l'accusatif objet du verbe principal. Ce qui contribue à faire varier la place du verbe. Très vite au cours du XII^e siècle, notamment sous Innocent II, ces hyperbates se compliquent, et, en favorisant la recherche de formes de *cursus*, jouent de la duplication du verbe entre verbe principal et infinitif objet, *provida studeat circumspéctione cavére* (planus).²² De même *animo nos decet libénti concédere*²³ (tardus) insère le verbe principal *decet* dans le complément de l'infinitif sujet ; une tournure comme *salubribus patrum videatur institutionibus obviäre*²⁴ insère le verbe principal (de sens creux) dans le complément, mais garde quand même le verbe infinitif en finale, avec l'avantage d'un très beau *velox*. Les verbes principaux, qui sont des sortes d'auxiliaires, ne portent pas la pleine charge du sens et se contentent de le préparer, c'est le verbe à sens plein qui est préférentiellement placé à la fin, où la signification peut se prolonger dans le silence de la pause (type *duximus* + adjectif verbal, *duximus committendam, exprimenda, roborandum*, inf. + *presumat, videtur* + infinitif (dont Cicéron a donné quelques exemples). Les verbes enchassés sont de plus en plus nombreux, à partir d'Innocent II, et la complexité syntaxique augmente : *quomodo... sint cremate, dilectionem vestram credimus non latere*²⁵, ou le verbe principal est enchassé dans la proposition infinitive qui est son complément, avec peut-être un effet de rime (hétéroptéute de plus, ce qui est assez rare à la Curie). Un complément direct peut même être enchassé dans un groupe complément indirect, *ulnis te paterne dilectionis amplecti*.²⁶ Pour des cas de ce genre, on ne peut plus invoquer la clarté syntaxique, mais éventuellement la recherche de la rime ou du *cursus*.²⁷

Passons aux autres figures. La rime, qui apparaît facilement sur les finales verbales lorsque le verbe est en fin de proposition, n'est pas souvent recherchée pour elle-même, et semble même totalement évitée à l'époque carolingienne, grâce à des déplacements de mots ou des chiasmes. Cela change à peu près au milieu du XI^e siècle (ceci est re-

²¹ Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 6, p. 235–237.

²² Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 280, p. 376.

²³ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 62, p. 138.

²⁴ Urbain III en 1186, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 274, p. 367.

²⁵ Innocent II en 1131, Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 40, p. 284.

²⁶ Alexandre II à Philippe I^{er} en 1066, Papsturkunden in Frankreich 9, éd. Große (note 1), n° 23, p. 129.

À noter que le roi vouvoie le pape, qui en raison de sa paternité universelle le tutoie. En revanche, Pascal II en 1102 (Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers [note 1], n° 4, p. 56–58), faisant des remontrances soignées (et très bibliques) au duc de Normandie, alterne le vous (au début et à la fin) et le tu (ton de la remontrance paternelle). Voir Bourgain, Pascale : La courtoisie, le respect et l'amitié. Usages du pluriel de politesse au Moyen Âge latin. Dans : Fleur de clergie. Mélanges en l'honneur de Jean-Yves Tilliette. Éd. par Olivier Collet, Yasmina Foehr-Janssens et Jean-Claude Mühlethaler. Genève 2019, p. 75–82.

²⁷ Ainsi **dilectionis tè amplecti* n'aurait pas été un rythme favorisé ; *póterit àdipisci* est un vélox, **adipisci póterit* n'est rien, etc. Mais, étant donné la date et le fait que le *cursus* n'est pas encore fixement établi, on peut y voir plutôt une influence du style monastique contemporain et de ses hyperbates torturées.

marqué par Fichtenau²⁸ pour le milieu du XI^e, et même plus tôt sous Clément II et Léon IX, mais tous ses exemples sont pour l'Allemagne) et surtout sous Innocent II, où l'on trouve des phrases à trois pans marquées par la rime.²⁹ On rencontre notamment la rime de la relative avec la proposition qui contient son antécédent, qui apparaît même, et depuis l'antiquité, chez les auteurs qui évitent la rime : *ut regimen habeat populi, cui ab abbate sollicitudo impensa fuerat loci*,³⁰ mais cette relation n'est pas faite par un rédacteur papal. Désormais les rimes (surtout sur les verbes) vont beaucoup plus fréquemment souligner la structure des phrases, leur parallélisme, leur tripartition de plus en plus fréquente. De façon générale, de Grégoire VII à Innocent II, le phrasé tardoantique tend à se transformer en phrase médiévale, avec une tendance à la tripartition répétitive³¹ ou à la phrase ternaire, construite en trois pans, un cursus aux formes de plus en plus déterminées, des hyperbates tendant à insérer le verbe dans ses compléments, et l'intégration encore discrète de joliessees recommandées par les professionnels de l'écriture, les *dictatores*.³²

De très rares *annominations* (rapprochement de mots semblables par la racine ou par la sonorité) finissent par apparaître, vers la fin du XII^e siècle, ainsi chez Célestin III en 1197, *in homines vestros et vobis communicantes excommunicationis sententiam promulgando*³³. De même, jeu d'*annominatio* en variant le mode du verbe, Eugène III, en 1144 : *compositionem [...] super possessionibus quas injuste et violenter tenebat, firmiter teneat ; alioquin... (4 lignes) firmiter teneatis*³⁴. Comme le *firmiter teneat* est formulaire, le rapprochement est peut-être ironique. D'autres semblent simplement un moyen d'insister : *duximus indulgendum resecaudi ea que... videris resecauda, et statuendi que statuenda sunt*.³⁵ – En tout état de cause, même saint Bernard, dans la lignée des pères de l'Église les plus influents, Augustin et Grégoire, utilise plus ces jeux de mots que la curie papale, qui fait preuve d'une remarquable modération, si l'on compare aux textes littéraires contemporains. Les chiasmes sont rares et discrets.³⁶ Les *gradationes*, figure de reprise de termes en escalier, sont encore plus rares : *concedimus et concedendo sancimus*, dans un faux attribué à Alexandre II³⁷ (je n'en ai pas noté dans

²⁸ Fichtenau, Arenga (voir n. 2), p. 101–102.

²⁹ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 13, p. 69, sur infinitifs.

³⁰ Innocent II, Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 38, p. 281.

³¹ *Hanc... Urbanus instituit, hanc Augustinus... ordinavit, hanc Hieronymus... informavit*, Urbain II en 1093, à Anagni, Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 14, p. 248.

³² Du même coup, ces habitudes apparaissent aussi dans les chancelleries épiscopales : Pierre de Senlis en 1143, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 52a, p. 304 : *rebellium coram Deo metuens subire iudicium*.

³³ Papsturkunden in Frankreich 9, éd. Große (note 1), n° 100, p. 247.

³⁴ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 46, p. 118.

³⁵ Urbain III en 1185, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 269, p. 361. La phrase se termine sur une hyperbate enveloppante (et un *cursus velox*) : *...liberam habeas auctoritate apostolica facultatem*.

³⁶ Par exemple *regimen usurpantibus, deserentibus Deum*, Pascal II, en 1102, au duc Robert de Normandie, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 4, p. 57.

³⁷ Papsturkunden in Frankreich 7, éd. Lohrmann (note 1), n° 10, p. 243.

les actes authentiques). L'emploi de ces figures est somme toute timide, et ne semble s'instaurer qu'au XII^e siècle. Dans le même temps, la réutilisation des formes réusées apparaît de plus en plus souvent, créant un formulaire qui enjambe les règnes des papes.

L'emploi du *cursus* est plus notable. Pour les X^e et début XI^e siècle, il est peu évident, les phrases se terminant souvent par des mots très longs que nous avons du mal à interpréter, ne sachant exactement comment se plaçait l'accent secondaire. Après Urbain II, il est beaucoup mieux connu, avec la prépondérance du *cursus tardus* dit pour cela *cursus ecclesiasticus*, et la montée en force progressive du *cursus velox*, dont la somptuosité bien reconnaissable convient à la majesté pontificale. Je ne vois rien à ajouter, sinon que l'obligation de terminer les propositions de façon conforme a dû favoriser les schémas de construction et redondances usuelles qui ont été relevés à propos de l'ordre des mots.

Ces redondances apportent l'emphase attendue, selon des procédés qui sont à la même époque codifiés par les *artes dictaminis* : ainsi les verbes principaux à sens creux, servant d'auxiliaire, la duplication de termes qui donnent du poids : *precipiéndō mandámus* (planus) ; *mancipare effectui contempserunt* (velox),³⁸ évidemment plus écrasant qu'un simple *omiserunt* ; certaines sont des périphrases signifiantes, qui ajoutent un surplus de sens : *in quo divino mancipati estis obsequio*³⁹ est plus solennel mais aussi plus expressif que de dire *in quo Deum servitis*. En revanche, le génitif redondant, recommandé par les *artes dictaminis*, n'est pas utilisé à la Curie avec excès.⁴⁰

Ce qui ressort de plus en plus souvent, c'est la majesté bien équilibrée de la phrase à deux ou trois pans caractéristique du XII^e siècle, qui monte, se développe et retombe, qu'elle soit ou non soulignée par la rime des différentes parties. Donnons-en pour exemple des formules désormais bien établies, dont la perfection a été si bien sentie qu'elles ont abondamment servi : Huit lignes de formule d'exécration en cas de non observation :⁴¹ *Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularive persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, si secundo terciore commonita reatum suum congrua satisfactione non correxerit, (partie montante, dupliquée), potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat (partie centrale, dupliquée également) et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et domini nostri Iesu Christi aliena fiat, atque in extremo*

³⁸ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 37, p. 103, en 1145.

³⁹ Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 56, p. 127, en 1145 = n° 62, p. 138, en 1152, etc.

⁴⁰ Si l'on excepte de simples génitifs explicatifs ou d'interprétation comme *hanc paginam nostre confirmationis* (cet écrit qui est notre confirmation), qui ne sont pas vraiment redondants, il y a peu de génitifs d'équivalence, sauf quelques métaphores bibliques et quelques quasi-tautologies (*ad nostre dignitatis potestatem*), dans la langue des actes pontificaux. Elle ne sacrifie donc pas au style « artiste » de la fin du XII^e siècle.

⁴¹ Eugène III, Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 51, p. 122, n° 56 p. 130, n° 62, p. 139–140, n° 63, p. 142 et n° 64, p. 144. Si fréquent qu'il est désigné ensuite par *l'incipit*. Voir Fichtenau, Arenga (note 2).

examine districte ultioni subiaceat (partie retombante, double aussi), 2 et 3 tout en subjonctifs en *-at*.

Une formule plus courte pour les simples lettres (*Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere* [tardus], *vel in ausu temerario contraire* [velox]. *Si quis autem hoc attemptare presumpserit* [tardus], *indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum* [velox]),⁴² si fréquent qu'il est abrégé à la fin du siècle dans les cartulaires et autres copies, ainsi du reste que *Si qua*. Ces deux formules sont employées jusqu'à la fin du siècle.

Tout ceci, sensible dans le formulaire, bien établi à partir de mi-XII^e siècle, reste extrêmement mesuré, comparé à ce qu'on trouve à la fois dans les tours de force du XI^e siècle et dans les exemples forcément ostentatoires véhiculés par l'*ars dictaminis*. La dignité pontificale reste austère, elle se déploie certes, mais en conservant toujours un certain équilibre.⁴³

Évidemment, le développement des écoles de rhétorique, en Italie et en France, suffit largement à expliquer cette diffusion de procédés reconnus, et qui ont de plus l'avantage de favoriser, par des structures connues et récurrentes, l'utilisation du *cursus* établi comme obligatoire depuis 1088. Il semble qu'en ce beau XII^e siècle, la rhétorique papale, avec sa traîne d'imitateurs épiscopaux, se rapproche de celle promue par des écoles devenues plus nombreuses et plus vivantes, et dont sortent les rédacteurs, mais en conservant une certaine retenue. Peut-être la clarté beaucoup plus classique du style pontifical a-t-elle son influence dans le classicisme relatif de la prose au XII^e siècle, mais ce n'est qu'une possibilité.

Il faut insister sur le fait que les rédacteurs de la Curie n'ont jamais exagéré dans le goût baroque, au contraire des auteurs monastiques, hagiographes, épistoliers ou historiens, des X^e et XI^e siècle, pas plus qu'ils ne se sont laissés aller aux excès des *dictatores* bolognais ou ligériens. Pour le montrer, livrons-nous à une comparaison rapide des goûts de la haute prose monastique des X^e–XI^e siècle lorsqu'elle veut parvenir à un style élevé, dans les vies de saint et recueils de miracle, ou en historiographie, mais aussi dans des préambules de chartes au XI^e siècle :⁴⁴

Les papes riment très peu, même aux X^e–XI^e siècle, époque dominante de la rime en prose, et essentiellement sur des rimes de parallélisme (homéopteutes), où la similitude des terminaisons vient de cas grammaticalement identiques. Les hagiographes et historiographes monastiques (hagiographes de Fleury, Falcon de Tournus, et, pour la rime, Raoul Glaber et même Rathier) pratiquent souvent des hyperbates délirantes, contournées (*perversio* dans la terminologie du *dictamen*), qui n'appliquent même pas

⁴² Papsturkunden in Frankreich 2, éd. Ramackers (note 1), n° 65, p. 145, n° 66, p. 146, n° 69, p. 149 etc.

⁴³ Ainsi, à la redondance signalée plus haut, *precipiendo mandamus*, aucun rédacteur pontifical n'ajoutera l'*annominatio* en chiasme *et mandando precipimus*, tic expressif issu des auteurs patristiques et devenu topique chez les auteurs spirituels et dans l'art épistolaire.

⁴⁴ Des exemples pour les chartes dans Parisse, Michel : Préambules de chartes. Dans : Les prologues médiévaux. Éd. par Jacqueline Hamesse. Turnhout 2000, p. 141–169, spécialement p. 151–153 : il souligne le vocabulaire recherché, la disposition oratoire et la recherche de la rime.

la règle d'attente (déterminant avant le déterminé dont il dépend, et qu'il annonce).⁴⁵ Chez les papes, la tendance aux *trajectiones* n'apparaît vraiment qu'au XII^e siècle, avec modération, et ne nuisant jamais à la perception rapide d'un ensemble grammatical.

Les mêmes auteurs monastiques recherchent les mots rares, poétiques et précieux, et les réminiscences des auteurs antiques, les rédacteurs pontificaux, jamais. Ils multiplient les génitifs métaphoriques, les papes n'en ont presque pas. Le parallélisme en brefs segments hachés, caractéristique du XI^e siècle, est absent à la Curie, où l'on recherche au contraire l'ampleur. Bref, tous les traits baroques de la prose monastique sont évités par la Curie. En revanche, celle-ci adopte petit à petit un certain nombre de caractéristiques du XII^e siècle : l'équilibre du rythme binaire ou tertiaire, la recherche de parallélismes contrôlés, l'usage d'hyperbates grammaticalement cohérents. Savoir si dans cette osmose la Curie a un rôle de moteur⁴⁶ ou si elle s'insère dans l'air du temps est un problème qui reste ouvert.

⁴⁵ Bourgain, Pascale : Le style des auteurs fleurisiens. Dans : Abbon, un abbé de l'an mil. Éd. par Annie Dufour et Gillette Labory. Turnhout 2008, p. 389–404.

⁴⁶ On peut se poser la question pour l'art de commencer, que les manuels d'*ars dictaminis* traitent abondamment. Exprimer le ton et l'impact d'une encyclique dans les premiers mots est une constante réussite des rédacteurs pontificaux. Peut-être cette maîtrise a-t-elle attiré l'admiration et l'émulation des *dictatores* au point d'expliquer leur insistance sur ce point.